Lévis, le 17 juillet 2015

Monsieur Éric Choinière
Secrétaire général
Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup
464, rue Lafontaine
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Z5

Objet : Rapport du protecteur de l'élève 2014-2015

Monsieur,

Vous trouverez joint à la présente une copie du rapport annuel dans le cadre de mon mandat à titre de protecteur de l'élève. Si des informations additionnelles étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le protecteur de l'élève,

Guy Robitaille

Guy Robitaille

Rapport annuel 2014-2015/Protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

En conformité avec le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (art. 37 du règlement), il me fait plaisir de vous produire le rapport annuel du protecteur de l'élève.

Rapport annuel 2014-2015/Protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Nombre de plaintes	Nature de la plainte	Correctifs proposés	Suivi du dossier
1	Des parents demandent que leur fille autiste puisse bénéficier d'une année additionnelle au primaire. Elle a déjà complété les six années d'étude prévues au régime pédagogique. Les parents ont demandé au Conseil des commissaires de réviser cette décision en conformité avec l'article 9 de la Loi sur l'instruction publique. Le Conseil des commissaires a rejeté la demande des parents en confirmant le classement de l'élève au secondaire au premier cycle adapté.	- La plainte est considérée comme non fondée. Nous ne pouvons conclure que les droits des plaignants n'ont pas été respectés au regard des services offerts par la Commission scolaire. Les recommandations sont: 1. Les notes au bulletin ne correspondraient pas toujours aux résultats obtenus en tenant compte de l'aide apportée à l'élève par un membre du personnel. Il nous apparaît important de s'assurer que l'on se conforme aux exigences de sanction des études lors des examens. 2. Il serait souhaitable que les parents rencontrent la directrice de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires, pour qu'elle leur explique les divers programmes et parcours offerts à leur enfant. 3. Analyser la possibilité d'offrir le transport scolaire à l'enfant. 4. L'enfant ne fréquente pas l'école depuis la rentrée scolaire, car les parents sont en attente de la décision du Conseil des commissaires en suivi du rapport du protecteur de l'élève. Lorsqu'un plaignant aurait recours au comité de révision et au protecteur de l'élève, il serait important, dans l'avenir, de préciser et de coordonner le mécanisme de contestation afin d'éviter tout préjudice au plaignant.	Le Conseil des commissaires a accepté la conclusion formulé par le protecteur de l'élève. La majorité des recommandations du protecteur de l'élève ont été appliquées.

Rapport annuel 2014-2015/Protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Nombre de plaintes	Nature de la plainte	Correctifs proposés	Suivi du dossier
2	Une mère demande que son fils soit dirigé vers une classe d'adaptation scolaire, considérant ses difficultés d'apprentissage et son important retard. L'enfant présente des difficultés de comportement à la maison.	- Au moment du dépôt de la plainte, la Commission scolaire était en évaluation du dossier. Les intervenants de la Commission scolaire ont discuté avec la mère pour le suivi à donner au dossier	La plainte a été retirée.

En plus des plaintes formelles, j'ai été interpellé à trois reprises par des parents, afin de leur transmettre des informations et répondre à leurs questions.

Au terme de cette première année comme protecteur de l'élève, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont accepté de collaborer avec moi pour défendre les droits des élèves dont j'avais la responsabilité en tant que protecteur de l'élève.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Robitaille
Protecteur de l'élève

Le 17 juillet 2015